



**COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE**

Département de Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025



ID : 074-217402056-20250717-DM_24_2025-AR

MAIRIE D'ONNION

DECISION DU MAIRE 24_2025

Objet : MANDAT ITINERAIRES AVOCATS – BAIL COMMERCIAL SUPERETTE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D56-2024 du 09 avril 2024 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22-11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Vu l'estimation du temps de travail nécessaire d'une quinzaine de jours pour l'avocat.

Vu la proposition d'ITINERAIRES Avocat pour la rédaction d'un bail commercial pour la superette au sein du local situé dans le bâtiment du « Mont Blanc ».

CONSIDERANT le besoin de la commune d'être accompagnée pour l'élaboration et la rédaction du bail commercial entre le futur preneur de la superette et la commune dans le bâtiment du Mont Blanc.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet ITENERAIRES Avocats, avocat à Lyon, afin de rédiger les différents documents nécessaires au tarif de 180€ HT soit 216 euros TTC, le taux horaire.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 62268 chapitre 11.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 17 juillet 2025

Le Maire,

André GERVAIS

